

**PROCES - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 21 FEVRIER 2023 - 18H30**

Effectif légal : 11

Membres en exercice : 8

Date de convocation : 16/02/2023

La séance est ouverte et présidée par M. Christian PAIR, Maire.

SIGNATURE DU TABLEAU DE PRESENCE

Présents : Christian PAIR, Monique BETAILLE, Claude LE ROUX, Emmanuel LISSAJOUX, Aurélie MONS, Odile STEFANINI-MEYRIGNAC, Hermine VITRAC.

Représentés : Michel MARTINIE, pouvoir donné à Christian PAIR

Quorum nécessaire pour délibérer valablement : 5

(Rappel : plus de la moitié des membres en exercice doivent être physiquement présents – ne pas compter les procurations)

A l'ouverture de la séance, nombre de membres présents : **7**

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Odile STEFANINI-MEYRIGNAC

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Isabelle MAURY, agent de la collectivité

Approbation du procès-verbal de la séance du **26 janvier 2023** à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Renouvellement du dispositif Parcours-Emploi-Compétences
- Approbation du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025
- Rénovation énergétique de la piscine : actualisation du plan de financement et des demandes de subventions
- Syndicat de l'école maternelle : avance sur la participation annuelle de la Commune
- Questions diverses

2023-002 / RENOUELEMENT DU DISPOSITIF PARCOURS-EMPLOI-COMPETENCES

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Il informe l'assemblée de la possibilité de reconduire une fois encore la convention avec le Département pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} mars 2023.

Pour mémoire

1^{ère} convention = 1 an du 01/09/2021 au 31/08/2022

2^{ème} convention = 6 mois du 01/09/2022 au 28/02/2023

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une **aide fixée par le Préfet de Région à hauteur de 50 % d'une quotité horaire de 20h hebdomadaires** dans le cadre des conventions signées avec le Conseil Départemental.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi à créer est de **30 heures par semaine**, la durée du contrat de **6 mois** et la rémunération au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **de créer 1 emploi d'agent d'entretien communal** dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste : poursuivre le développement des savoirs et savoir-faire en vue de maîtriser les techniques d'entretien des locaux, acquérir la connaissance des gros engins motorisés ; continuer à développer des savoir-être professionnels tels que la rigueur et la persévérance ; suivre la formation en vue de l'obtention de l'habilitation électrique.
 - Durée du contrat : 6 mois à compter du 01/03/2023
 - Durée hebdomadaire de travail : 30 heures
 - Rémunération : SMIC
- **de valider** le renouvellement de la convention conclue avec le Conseil Départemental de la Corrèze,
- **de l'autoriser** à signer le contrat de travail à durée déterminée avec l'agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Décide** de créer 1 poste d'agent d'entretien communal dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences conformément aux conditions susvisées,
- **Approuve** le renouvellement de la convention à intervenir avec le Conseil Départemental de la Corrèze,
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer tout document y afférent.

2023-003 / APPROBATION DU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE 2023-2025

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la politique départementale d'aides aux collectivités pour la période **2023-2025**. Ces aides font l'objet d'une contractualisation avec chaque collectivité.

A l'issue des réunions d'informations organisées par le Département et des temps de concertations entre la municipalité et la cheffe de projets chargée de notre territoire, la programmation a pu être définie, chiffrée et priorisée.

Le Maire expose à l'assemblée le **Contrat de Solidarité Communale 2023-2025** détaillant les opérations retenues, leur coût prévisionnel et les financements départementaux.

Nota : sur le tableau présenté, les projets sur fond grisé correspondent aux actions les moins avancées. A l'échelle du Département, les projets grisés font l'objet d'une liste complémentaire ; ils restent donc éligibles et, si l'un d'eux vient à démarrer au cours de la période de contractualisation, il sera possible de l'activer par la conclusion d'un avenant.

Maitre d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide CD	Aide CD (%)	Catégorie d'aide	Catégorie d'aide	Année	Priorité
SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	Travaux du cimetière <u>extension</u> (phase 1)	60 000 €	15 000 €	25,00%	3.1	AB espaces publics- Aménagements	2 023	1
	Travaux piscine	356 583 €	90 000 €	25,24%	4.2	Equipements sportifs- Rénovation	2 023	1
	Rénovation énergétique logement (Mairie gauche)	10 000 €	3 000 €	30,00%	2.1	Rénovation énergétique- Bâtiment avec loyer	2 023	1
	Rénovation maçonnerie bâtiments communaux	20 000 €	5 000 €	25,00%	1.1	Autres équipements communaux incendie accessibilité travaux	2 024	2
	Chaudière piscine – <u>Energie renouvelable</u>	500 000 €	40 000 €	8,00%	2.2	Rénovation énergétique- Bâtiment sans loyer	2 025	3
	<u>Rénovation petit patrimoine rural</u>	20 000 €	9 000 €	45,00%	8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé	2 023	3
	<u>Rénovation petit patrimoine rural</u>	40 000 €	18 000 €	45,00%	8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé	2 024	3
	<u>Rénovation petit patrimoine rural</u>	40 000 €	18 000 €	45,00%	8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé	2 025	3
	Travaux chaudière collective bâtiments communaux	400 000 €	40 000 €	10,00%	2.2	Rénovation énergétique- Bâtiment sans loyer	2 024	2

Quelques précisions sont apportées sur certains projets :

- Extension cimetière : en attente d'une proposition de Corrèze Ingénierie pour l'aménagement de la moitié du terrain, déplacement du colombarium et création d'une aire de stationnement.
- Rénovation maçonnerie bâtiments communaux : concerne la reprise du mur de soutènement de la mairie.
- Chaudière piscine et chaudière collective bâtiments : en attente d'une étude du CRER ; aide possible de l'Ademe suivant le gain énergétique ; réflexion en cours sur l'énergie bois-plaquettes et éventuellement ombrières.
- Rénovation de petit patrimoine rural : une réunion avec Corrèze Ingénierie est prévue lundi 27 février pour les fours.

Le Maire insiste sur la souplesse permise par cette contractualisation et sur l'ordre de priorité des opérations qui reste susceptible d'être modifié en accord avec le Département.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Approuve** le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 à intervenir avec le Département,
- **Autorise** le maire à signer ce contrat et ses éventuels avenants.

2023-004 / RENOVATION ENERGETIQUE DE LA PISCINE : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération **2022-061** en date du **23/08/2022** la municipalité

- a validé la programmation des travaux de rénovation énergétique de la piscine municipale pour un coût estimé de **356 183.40 € HT** en vue de moderniser la structure et de la rendre moins énergivore ;
- a répondu à l'appel à projets porté par **l'Agence Nationale du Sport** pour la période 2022-2023 en matière de rénovation énergétique et de modernisation des équipements sportifs structurants.

Concernant le second point, le Maire rappelle que le dossier a été retenu et que, par notification en date du **09/12/2022**, une subvention a été octroyée pour un montant de **210 000.00 €**, soit **58,96 %** d'une dépense subventionnable de 356 183.00 €.

Outre la subvention de l'ANS, et sans pouvoir excéder le plafond de 80 % d'aides publiques, le projet est susceptible de recevoir des soutiens financiers complémentaires :

- du **Conseil Départemental de la Corrèze** ; le projet est d'ores et déjà fléché dans le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025,
- de **l'Etat**, au titre de la DETR ou du Fonds Vert, à l'appréciation des services préfectoraux.

Nota : cette aide interviendrait en lieu et place de la subvention initialement sollicitée de la Communauté de Communes XVD.

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, le Maire invite l'assemblée à valider le nouveau plan de financement du projet et à solliciter les aides publiques correspondantes afin de mener à bien cette opération. **Celle-ci devra impérativement recevoir un début d'exécution (notification de marché) avant le 30 juin 2023 et faire l'objet d'une déclaration d'achèvement avant le 30 juin 2024.**

Pour mémoire : en vue d'atteindre l'objectif d'au moins 30% de gain énergétique, le chiffrage prévisionnel de l'avant-projet détaillé prévoit les investissements suivants, auxquels s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre et le coût de l'étude de faisabilité :

		Montant H.T.
Lot 1	Maçonnerie – Gros-œuvre	50 000 €
Lot 2	Menuiseries Extérieures – Serrurerie	140 000 €
Lot 3	Menuiseries Intérieures	6 000 €
Lot 4	Traitement d'air de la piscine intérieure.	67 000 €
	Dispositions générales, dépose de la CTA, études d'exécution	5 000 €
	Remplacement de la CTA existante	34 000 €
	Adaptation chaufferie - remplacement du circulateur	4 000 €
	Adaptation des réseaux aérauliques et des diffuseurs existants	8 000 €
	Mise en conformité sécurité incendie	4 000 €
	Electricité + GTC	12 000 €
Lot 5	Electricité – Courants Faibles	17 800 €
	Installation de chantier - Etudes d'exécution	2 000 €
	Travaux sur le TGBT, alimentations et mises en conformité diverses	7 000 €
	Remplacement des projecteurs par des projecteurs à Leds	7 000 €
	Mise en place d'une alarme Incendie type 4 avec flashes pour PMR	1 800 €

Lot 6	Couverture isothermique sur la piscine extérieure avec enrouleur manuel	23 000 €
Enveloppe pour imprévus		10 000 €
Total des travaux hors taxes		313 800,00 €
Frais de maîtrise d'œuvre - 9,3 % du montant HT des travaux		29 183,40 €
Etude de faisabilité		13 200,00 €
TOTAL Hors Taxes		356 183,40 €
TVA 20 %		71 236,68 €
Total de l'opération TTC		427 420,08 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 7 voix POUR, 1 voix CONTRE (Michel MARTINIE) et 0 ABSTENTIONS :**

- **Approuve** le programme de **rénovation énergétique de la piscine municipale** pour un montant total estimé de **356 183,40 HT** conformément au tableau susvisé,
- **Décide** de confier la maîtrise d'œuvre à **B.E.T. SYNERGIE** à Brive-la-Gaillarde (19) et ses co-traitants,
- **Prend acte** de l'octroi par **l'Agence Nationale du Sport** d'une subvention de **210 000 €**, soit **58.96 % d'une dépense HT de 356 183 €**, au titre du Plan de Relance de l'Etat en faveur de la rénovation énergétique et de la modernisation des équipements sportifs,
- **Sollicite** du **Département de la Corrèze** l'attribution d'une subvention au taux de **11% du coût prévisionnel HT**, au titre du **Contrat de Solidarité Communale 2023-25**,
- **Sollicite de Monsieur le Préfet de la Corrèze** l'attribution d'une subvention de l'Etat (DETR, Fonds Vert,...) à l'appréciation des services préfectoraux) au taux de **10% du coût prévisionnel HT**,
- **Arrête** le plan de financement suivant, lequel **abroge et remplace le précédent en date du 23/08/2022 :**

Subvention Agence Nationale du Sport – Plan de Relance Dépense subventionnable = 356 183 € HT	58.96 % de l'assiette éligible	210 000,00 €
Subvention Département de la Corrèze – CSC 2023-25	11 % du total HT	39 180,17 €
Subvention Etat (DETR, Fonds Vert,...)	10 % du total HT	35 618,34 €
Autofinancement		71 384,89 €
	TOTAL HT	356 183,40 €

- **Charge** le Maire de mettre en œuvre toutes les procédures réglementaires, administratives et financières nécessaires pour mener à bien cette opération,
- **Autorise** le Maire à signer tous documents, pièces, devis, marchés et avenants qui en découleraient.

Par ailleurs, afin de préparer le lancement des marchés, le Maire ajoute que les entreprises chargées des contrôles obligatoires ont été retenues :

- Missions de coordination SPS : entreprise **J-M LEYRAT** à Tulle pour un montant de **2 675.00 € HT**
- Missions de contrôles techniques ERP (solidité-sécurité-accessibilité) : **SOCOTEC** à Brive pour un montant de **2 950.00 € HT**.

Il est prévu de lancer les appels d'offres pour les différents lots début mars.

2023-005 / SYNDICAT DE L'ÉCOLE MATERNELLE : AVANCE SUR LA PARTICIPATION ANNUELLE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de procéder au versement d'une avance sur la participation de la Commune au Syndicat intercommunal de l'école maternelle du Doustre et du Plateau des Etangs, ceci afin que puissent être engagées les premières dépenses de l'exercice, en particulier le paiement des salaires des agents.

Par délibération syndicale N° DEL-2023-007, chaque Commune membre est invitée à verser la somme de **3000 €** ; selon le calcul issu des clés de répartitions statutaires, la participation annuelle de la Commune de St-Martin au titre de **2023** serait de **20 554,92 €** pour **4** enfants scolarisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité des membres présents et représentés**,

- **Approuve** l'avance sur participation sollicitée,
- **Charge** le Maire de procéder au mandatement du versement.

La problématique du partage des frais de scolarité en cas de garde alternée est évoquée ; pour les élèves de grande section le risque est de financer au détriment de l'effectif et de la pérennité de l'école de Saint-Martin. Il s'avère important de communiquer, via le bulletin municipal, sur le financement des frais de scolarité entre communes de résidence et sur la nécessité pour les familles de se rapprocher de chaque mairie au moment de l'inscription.

QUESTIONS DIVERSES

- **Rappel** : mardi 28 février, vers 14h15 rencontre avec M. MONTEIL, CDL (Conseiller aux Décideurs Locaux) de la Trésorerie d'Argentan, puis commissions travaux et finances pour affiner les projets de budgets.
- **Retour sur la rencontre du lundi 13 février avec M. Jean-Luc TARREGA, Secrétaire Général de la Préfecture** : Le Maire et la 1^{ère} adjointe ont reçu M. TARREGA qui a souhaité visiter le village et la piscine ; les échanges ont porté entre autres sur la piscine, mais aussi sur la réglementation des chemins ruraux et sur la problématique de l'eau et de la recherche de nouvelles ressources. Concernant les chemins, la municipalité est encouragée à réfléchir à une politique générale de gestion : répertorier et catégoriser les voies, définir ce qui relève de l'usage normal, réaliser des états des lieux et faire constater par huissier lorsque des frais de remise en état ou d'amélioration sont engagés par la collectivité. Me MONS et M. LISSAJOUX s'interrogent sur la définition des critères d'usage ainsi que sur le coût et la pertinence de constats d'huissiers pour des travaux comme par exemple le chemin de Chassidoune. Le Maire répond que les critères seront à réfléchir et à définir au sein de la politique à conduire sur le territoire communal ; concernant les constats d'huissier c'est effectivement ce qui a été conseillé.
- **Téléphonie mobile** : question de Me BETAÏLLE sur l'avancement des démarches pour améliorer la couverture mobile ; M. LISSAJOUX a relevé quelques points GPS en zone blanche qui seront communiqués au secrétariat pour transmission au référent du Conseil Départemental.
- **Camping / Camp de la Lune** : question de Me STEFANINI-MEYRIGNAC, en vue de la commission finances, à propos de l'avancement du contrat avec Corrèze Tourisme sur l'étude d'une éventuelle DSP ; M. LISSAJOUX pensait la démarche abandonnée dans la mesure où il n'a eu aucun retour de Me SAULE suite aux échanges de l'été dernier.
- **Réflexion sur un local commun avec la CUMA** : M. LISSAJOUX fait part de difficultés pour joindre ou rencontrer le propriétaire du terrain pressenti.

Fin de séance à 19h50.

PV approuvé par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance du 06 avril 2023.